

## La constitution de la nouvelle république des Pères Noël

Nouvelles confirmées

Publié par : Istenezot

Publié le : 20-12-2016 14:38:01

Ce texte est ma réponse au défi de la semaine du 17 décembre 2016 :

[http://www.loree-des-reves.com/module ... hp?topic\\_id=4758&forum=21](http://www.loree-des-reves.com/module ... hp?topic_id=4758&forum=21)

Considérant que l'ensemble des nations n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la date officiel de Noël, les uns voulant que cela soit le 25 décembre, les autres le 6 janvier, date du Noël orthodoxe, sans oublier nos amis Finlandais qui contestent la primauté du Père Noël du Groenland,

Considérant que l'hédonisme ambiant des nations dites libérales conduit à fêter le Père Noël en des temps trop précoces, dénaturant ainsi le caractère magique de ce temps merveilleux,

Considérant enfin, sans en abuser, et avec modération, que l'imaginaire des enfants est oublié dans la commercialisation des cadeaux qui veulent véhiculer la symbolique de Noël,

Mais réaffirmant leur attachement aux valeurs portées par la fête de Noël,

Les membres du grand conseil des Père Noël, après avoir abusé des vins de Touraine, enivrés par leurs bouquets mais sans en être saouls, ont mis un terme à la cinquième république des Pères Noël et créent, par la présente et sixième constitution, aussi brève soit-elle, la sixième république des Pères Noël.

Le grand conseil décrète les articles qui suivent et qui sont applicables immédiatement :

1. Chaque année, du 23 décembre de l'année au 6 janvier suivant, sera décrétée la République des Pères Noël.
2. Un Père Noël sera élu président parmi les Père Noël de toutes les nations. Seuls les enfants auront le droit de vote. Les adultes en seront exclus. Il sera élu à la majorité relative au premier tour de scrutin, dans la nuit du solstice d'hiver.
3. La joie de vivre et les amusements feront impérativement partie des programmes politiques des candidats présidents, de manière à atténuer le consumérisme ambiant.
4. La campagne présidentielle ne durera que pendant les quinze premiers jours du mois de décembre. Elle n'aura lieu que la nuit, sous un ciel étoilé.
5. Toute critique d'un candidat à l'égard d'un autre entraînera automatiquement son exclusion de la campagne à la candidature suprême.
6. Chaque année, les missions du Père Noël seront fixées par décret, dans la semaine précédant Noël. Ses missions reposeront sur les valeurs de la tolérance, de la bienveillance, de l'honneur et du respect de chacune et de chacun.
7. Pendant la période de sa présidence, le Père Noël élu a le droit d'arrêter tout conflit et a autorité pour condamner tout dirigeant d'un pays récalcitrant à devenir bonhomme de neige, pendant toute la durée de l'hiver.
8. La venue du Père Noël concernera les 2,2 milliards d'enfants dans le monde. Pour assurer la distribution de cadeaux de Noël à toutes et à tous, chaque Père Noël s'entourera d'une mère Noël, d'un garçon et d'une fille Noël.
9. Chaque père Noël sera accompagné d'une famille de lutins.
10. Tous les enfants qui enverront une lettre au Père Noël recevront une réponse. Celles et ceux qui n'y croient plus seront invités à y croire. Jamais la poste d'un pays ne fera parvenir de fausses réponses et de fausses espérances aux enfants.

11. Pendant la durée de la présidence du Père Noël président, tous les rêves de bonheur et de poésie seront exaucés. Le président sera entouré d'un ministère rapproché, composé de sept membres dont la mission sera d'exaucer tous les rêves. Aucun rêve ne sera exclu.

12. Chaque année, la présente constitution sera complétée d'un article ajouté par le nouveau président en exercice. Le nouvel article devra concourir à la floraison de l'esprit de Noël et devra combattre l'hédonisme et le matérialisme.

Le grand conseil des Pères Noël demande aux amies et amis de l'Orée des Rêves de porter, urbi et orbi, les valeurs et l'âme de Noël mais également de faire appliquer cette nouvelle constitution.

Fait à Tours, le mardi 20 décembre 2016.

Le grand échanson tourangeau Kjtiti  
Grand médiateur du site l'Orée des Rêves.

Jacques Hosotte